



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Sixième Commission

Point 81 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante-troisième session**

Projet de résolution

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre aux deux organes de concourir plus encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Rappelant le rôle des États Membres dans la proposition de nouveaux sujets à la Commission du droit international pour examen, et notant à cet égard que la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10).

² Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.



Commission a recommandé que ces propositions soient accompagnées d'un exposé des raisons de leurs choix,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure son examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme l'envisageait la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative aux nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session¹;

2. *Exprime* ses remerciements à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixante-troisième session;

3. *Recommande* à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements;

4. *Salue* l'achèvement par la Commission du droit international de ses travaux consacrés aux projets d'article sur la responsabilité des organisations internationales, aux projets d'article sur les effets des conflits armés sur les traités et au Guide de la pratique sur les réserves aux traités;

5. *Décide* de poursuivre, à sa soixante-septième session, l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session³, intitulé « Réserves aux traités », dans le cadre de

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, supplément n° 10 (A/66/10, par. 51 à 76, et A/66/10/Add.1).

l'examen du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session;

6. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

- a) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État;
- b) L'expulsion des étrangers;
- c) La protection des personnes en cas de catastrophe;
- d) L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*);
- e) Les traités dans le temps;
- f) La clause de la nation la plus favorisée;

7. *Prend note* des paragraphes 356 à 369 du rapport de la Commission du droit international et, en particulier, de l'inscription des sujets qui suivent à son programme de travail à long terme : formation et identification du droit international coutumier; protection de l'atmosphère; application provisoire des traités; norme du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement; protection de l'environnement et conflits armés⁴; et prend également note des observations des États Membres;

8. *Invite* la Commission du droit international à continuer d'accorder la priorité à l'examen des sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) », et à conclure ses travaux dans ces domaines;

9. *Prend acte* du rapport sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international présenté oralement par le Secrétaire général⁵ et du paragraphe 400 du rapport de la Commission, et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à trouver des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles prévues par la résolution 56/272 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002;

10. *Prend note* des paragraphes 370 à 388 du rapport de la Commission du droit international et, à cet égard, salue les efforts déployés par la Commission à sa soixante-troisième session pour améliorer ses méthodes de travail dans les domaines ayant trait au rôle des rapporteurs spéciaux, aux groupes d'étude, au Comité de rédaction, au Groupe de planification, à la rédaction des commentaires des projets d'article, à la forme finale du produit des travaux entrepris sur un sujet précis, au rapport de la Commission et aux relations avec la Sixième Commission;

11. *Salue* à cet égard, notamment, la décision de la Commission du droit international de définir un programme d'étude provisoire pour aborder de nouveaux sujets, de réviser périodiquement les objectifs annuels, de débattre en fin de session d'un projet de plan pour la session annuelle suivante, et invite la Commission à communiquer ces informations aux États Membres;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, supplément n° 10 (A/66/10, par. 365).

12. *Décide* de revenir sur l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international à sa soixante-septième session;

13. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de faire des propositions aux États Membres à cet effet;

14. *Engage* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures d'économie à ses sessions futures sans que cela nuise à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux;

15. *Prend note* des paragraphes 389 à 391 et 413 à 415 du rapport de la session de la Commission du droit international et, tout en notant le caractère exceptionnel de sa courte durée, décide que la prochaine session de la Commission se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 mai au 1^{er} juin et du 2 juillet au 30 août 2012, et prie le Secrétariat de lui donner la possibilité d'avancer les dates de ses sessions afin que ses travaux se déroulent dans les meilleures conditions possibles et qu'elle puisse présenter à temps son rapport à l'Assemblée;

16. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-septième session et, à cet égard, encourage notamment la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes qui participeront à sa soixante-septième session;

17. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour l'examen du rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;

18. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau;

19. *Prie* la Commission du droit international de continuer, dans son rapport annuel, à bien indiquer pour chaque sujet les points sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou par écrit, serait particulièrement intéressante pour elle et la guiderait effectivement dans la poursuite de ses travaux;

20. *Prend note* des paragraphes 418 à 422 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et encourage la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e) de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son statut afin de renforcer davantage sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, en considération de l'utilité de cette collaboration;

21. *Note* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider

⁵ Voir A/C.6/66/SR.26. Voir également A/64/283 et A/65/186.

s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

22. *Réaffirme* ses décisions précédentes concernant la fonction indispensable qu'assume la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci;

23. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international au paragraphe 402 de son rapport et réaffirme ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission⁶;

24. *Salue* les efforts faits par le Secrétariat pour afficher à l'essai les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web présentant l'activité de la Commission du droit international, invite à les inclure dès que le secrétariat de la Commission reçoit la version électronique, et se réjouit à la perspective de voir cette pratique s'institutionnaliser;

25. *Prend note* des paragraphes 403 à 405 du rapport de la Commission du droit international et souligne la nécessité d'accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission;

26. *Prend note également* des paragraphes 406 à 409 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et prie le Secrétaire général d'assurer sa publication en temps opportun dans toutes les langues officielles;

27. *Prend note en outre* du paragraphe 410 du rapport de la Commission du droit international, remercie les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et souhaite que celles-ci se multiplient;

28. *Se félicite* du travail d'actualisation et d'amélioration constantes que la Division de la codification poursuit sur le site Web qui présente l'activité de la Commission du droit international⁷;

29. *Exprime* l'espoir que le Séminaire de droit international continuera de se tenir en marge des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, originaires en particulier de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, de même que des délégués de la Sixième Commission, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a un besoin pressant;

30. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services

⁶ Voir le paragraphe 10 de la résolution 32/151 et le paragraphe 5 de la résolution 37/111 ainsi que toutes les résolutions suivantes sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

⁷ www.un.org/law/ilc.

d'interprétation, et l'invite à chercher à améliorer encore la structure et le contenu du Séminaire;

31. *Souligne* qu'il importe que la Commission du droit international dispose des comptes rendus et des résumés thématiques du débat de la Sixième Commission pour ses délibérations et, à cet égard, prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission, pour information, les comptes rendus des débats de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer le résumé thématique des débats, selon la pratique établie;

32. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, le plus tôt possible après la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des gouvernements seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et les projets d'article qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture;

33. *Prie également* le Secrétariat de présenter aux États Membres, pour examen, le rapport complet de la Commission du droit international dès la clôture de sa session, suffisamment à l'avance et pas plus tard que le délai prescrit par l'Assemblée pour les rapports;

34. *Invite* la Commission du droit international à continuer de rechercher les différentes manières de présenter les points précis sur lesquels l'opinion des gouvernements lui serait particulièrement utile, afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre les questions qui appellent une réponse;

35. *Recommande* qu'à sa soixante-septième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 2012.
